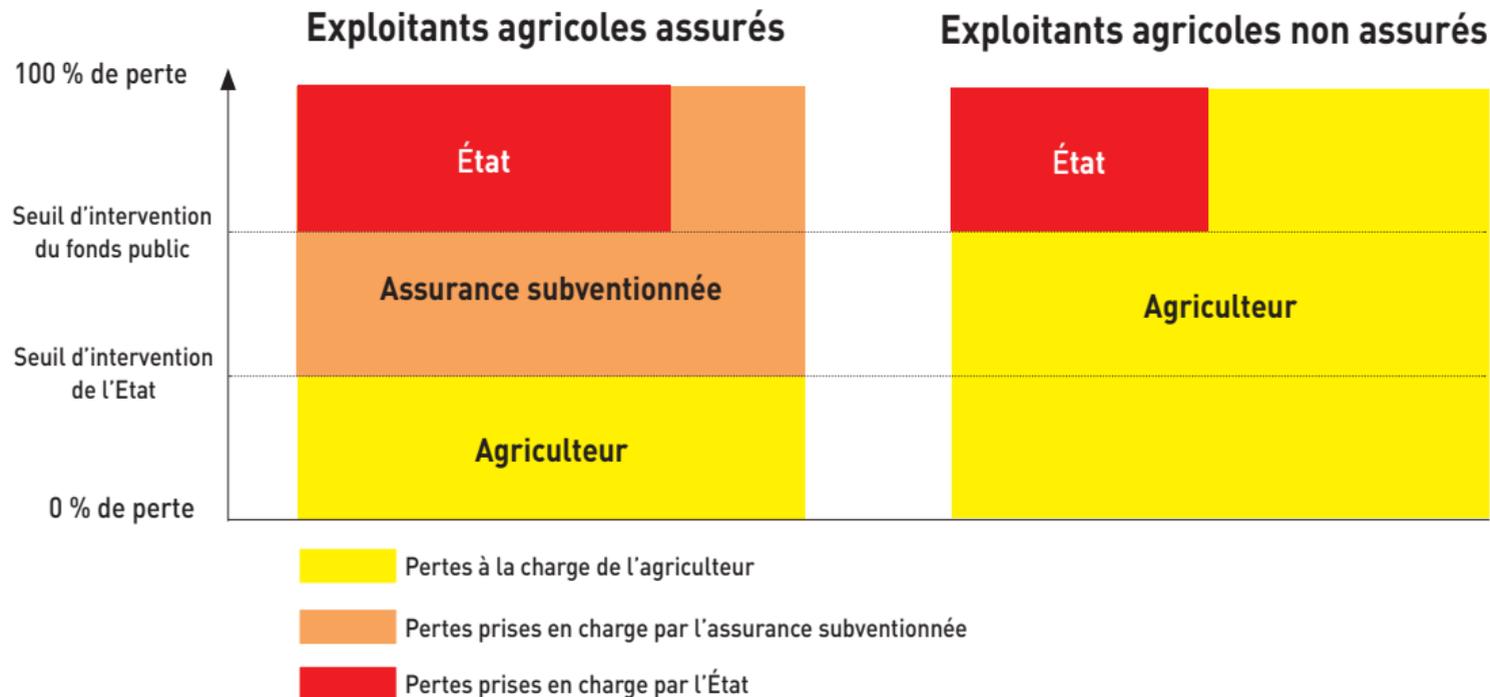


Schéma 2 Une différenciation entre assurés et non-assurés



Le projet de loi prévoit des modalités différenciées d'indemnisation entre agriculteurs assurés et non assurés. En cas de sinistre climatique exceptionnel, ceux qui auront souscrit un contrat d'assurance multirisque climatique cumuleront les indemnisations de leur assureur et de l'État. Les non-assurés, eux, percevront une indemnisation de l'État plafonnée à la moitié de celle de l'assuré.